

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMALAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2018

Date d'affichage du compte rendu : 6 décembre 2018

Membres en exercice : 10

Excusés :

Absents : 3

Pouvoir :

Nombre de votants : 7

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. MIGNE Jean-Claude, M. RICHARD Eric, Mme MIGNE Vanessa, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley.

EXCUSE :

ABSENT : M. LAFFOND Samuel, M. GAGNERE Yvon, M. MOULIN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MIGNE Vanessa

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 19 octobre 2018
- Délibération Contribution au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Délibération Adoption des statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Délibération transfert de la Gendarmerie de Chef-Boutonne à la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Délibération pacte financier et fiscal
- Délibération modification d'une compétence obligatoire
- Délibération rapport de la CLECT
- Délibération modification d'une compétence optionnelle
- Délibération contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2018

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 8 juin 2018.

DELIBERATION CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

M. VINCENT Bernard propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au SDIS » à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le transfert de cette compétence mais soulèvent la question de l'entretien à l'intérieur et à l'extérieur des réserves à incendie, cela appartiendra t-il à la commune ou la communauté de communes ? M. VINCENT Bernard va se renseigner.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°278/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Cette compétence sera exercée par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

**DELIBERATION ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

M. VINCENT Bernard propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la Gendarmerie de Chef-Boutonne à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le transfert de cette compétence.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 II,

Vu la délibération N°283/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 22 octobre, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

**DELIBERATION TRANSFERT DE LA GENDARMERIE DE CHEF-BOUTONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

M. VINCENT Bernard propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la Gendarmerie de Chef-Boutonne à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le transfert de cette compétence.

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération N°279/2018 du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
  - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE),
  - Gendarmerie de Chef-Boutonne (1 place Mérovue, 79110 CHEF-BOUTONNE),
  - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE),
  - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS),
  - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY). »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert de la de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **DELIBERATION PACTE FINANCIER ET FISCAL**

M. VINCENT Bernard propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du pacte financier et fiscal. Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent le pacte financier et fiscal.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu la délibération N°273/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Pacte financier et fiscal**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes.

Afin que la commune puisse bénéficier du dispositif de réajustement des attributions de compensation détaillé dans l'article 3 A, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter ce pacte. Si le conseil municipal se prononce contre ce dernier, la commune ne pourra pas bénéficier du dispositif précité mais pourra bénéficier des autres dispositifs détaillés dans le document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le pacte financier et fiscal.

#### DELIBERATION MODIFICATION D'UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE

M. VINCENT Bernard expose que le Conseil Municipal doit valider une modification d'un intitulé d'une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent cette modification.

#### **Délibération :**

Vu l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne en date du 30 novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Vu les délibérations N°280B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la communauté de communes.

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour le transfert des « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

#### DELIBERATION RAPPORT DE LA CLECT

M. VINCENT Bernard propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT. Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport de la CLECT.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT.

### **DELIBERATION MODIFICATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE**

M. VINCENT Bernard expose que le Conseil Municipal doit valider une modification d'un intitulé d'une compétence optionnelle de la Communauté de Communes. Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent cette modification.

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les délibérations N°277, 277B et 277C/2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération N°281B/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de la compétence « II-2 Politique du logement et du cadre de vie » ayant pour conséquence le transfert de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées vers la communauté de communes

L'intitulé de la compétence sera alors le suivant :

« II-2 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification et le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

### **DELIBERATION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (ou établissement) n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

## Questions diverses

### \* Bâtiment DENIS

M. VINCENT Bernard informe que les notaires sont prêts pour la vente du bâtiment.

### \* Carrelage Mairie

M. VINCENT Bernard informe que le déménagement de la Mairie aura lieu le mardi 20 novembre et que les travaux débiteront la semaine du 26 novembre 2018.

### \* Temps de travail Nicolas

M. VINCENT Bernard propose que le temps de travail de Nicolas soit diminué pendant la période hivernale où il y a moins de travail. Les membres du Conseil Municipal approuvent.

### \* Frelons

M. VINCENT Bernard informe que le nid de frelons a été détruit à Echorigné et que l'entreprise qui est intervenue a conseillé d'installer des pièges au printemps afin de diminuer l'invasion.

### \* Réunion Syndicat de Saint-Fraigne

M. VINCENT Bernard informe qu'il a assisté à une réunion et concernant la rivière à Guidier, la commune n'aurait qu'à faire les petits entretiens.

### \* EUROVIA

M. VINCENT Bernard informe que la société EUROVIA s'est déplacée et qu'elle va proposer des devis pour la route de Villemain à Guidier, route de Couture d'Argenson à Chagnolet, route de Guidier à Villiers Couture, route de Villemain à Echorigné. La société a fait remarquer que les routes de la commune étaient en bon état.

### \* Contrat AXA

M. VINCENT Bernard informe que le contrat d'assurance AXA pour le maintien de salaire pour Béatrice et Nicolas a été supprimé. Le centre de gestion a lancé un appel d'offres.

### \* Projet éolien

M. VINCENT Bernard présente le projet éolien sur carte et informe qu'une réunion va prochainement avoir lieu.

Ordre du jour épuisé.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 20H00.

Le Maire,

Bernard VINCENT

